

- 1. remplissez **ce dossier** <u>recto + verso</u> en complétant toutes les rubriques sans oublier de le <u>signer</u>. Toute inscription implique l'acceptation des conditions générales de vente PEP Alsace. (voir p.4)
- 2. joignez:
 - en cas de traitement médical uniquement : 1 copie du certificat médical ou du protocole PAI
 - <u>pour les séjours à l'étranger uniquement</u> : 1 photocopie de la Carte d'Identité ou du passeport de l'enfant + l'autorisation de sortie du territoire (CERFA) + photocopie des pièces d'identité des parents ou du responsable légal
- 3. retournez ce dossier complété sous 8 jours svp (au-delà de ce délai votre réservation n'est plus garantie)

Votre convocation de départ vous parviendra 15 jours avant le séjour, après réception de votre règlement intégral.

	/ LE RESPONSABLE LÉGAL ponsable légal (majuscules) :	
Adresse : N°	Rue	
Localité :		Code postal :
Tél. portable :	Autre:	
Email :		
N° de sécurité sociale :		
	Vous	Votre conjoint
Profession		
Employeur		
Tél. professionnel		

ENFANT(S) INSCRIT(S)

Offre Fratrie : je m'inscris sur plusieurs séjours ou avec mes frères / sœurs = remise de 10% pour la 2ème inscription (et même 20% pour la 3ème !) sur un séjour « 100% PEP Alsace » (offre non cumulable et soumise à condition)

Nom	Prénom	Né(e) le	Sexe M/F
1			
2			
3			

LE SÉJOUR

Nom du séjour	Lieu	Dates	Référence	Prix hors transport	Option éventuelle
		du au		€	€
OU		du au		€	€

Mon	enfant souhaite partager sa	chambre avec (si même sex	e et âge et selon pos	ssibilités) :	
NON	1 :		Prénom :		

LE VOYAGE

Avant de compléter ce tableau, assurez-vous que le choix des villes de départ est possible dans le descriptif du séjour.

veuillez cocher svp	Mulhouse	Colmar	Strasbourg	Autre (précisez)	ou RDV au centre*	Coût (si transport en supplément)
Aller						
Retour						ŧ

* RDV au CENTRE = j'emmènerai mon enfant jusqu'au centre et le rechercherai par mes propres moyens

Attention : • le coût du supplément transport est dû intégralement même en cas de choix d'un seul trajet (aller ou retour)

• toute modification moins de 15 j avant le séjour ne pourra pas nécessairement être prise en compte ou fera l'objet d'une retenue (ou supplément), notamment en cas de trajet SNCF

BONS PLANS PEP & AIDE AUX VACANCES

1) OFFRE PARRAINAGE *

Je suis déjà client PEP Alsace et je parraine mon meilleur copain = 10% d'économies pour moi (et même 20 % si je parraine 2 copains !)

+ 8 % pour mes copains (offre valable exclusivement sur les séjours « 100% PEP Alsace »)

Nom	Prénom	Né(e) le	Sexe M/F
1			
2			

2) OFFRE TRIBU *

Je n'ai jamais participé à une colo PEP Alsace et je pars avec mes copains = 8 % de remise chacun si vous êtes 2 ou 3 et même 12 % chacun si vous êtes 4 et plus! (offre valable exclusivement sur les séjours « 100% PEP Alsace »)

Nom + Prénom des copains	Né(e) le	Nom + Prénom des copains	Né(e) le
1		4	
2		5	
3		6	

2	5						
3	6						
3) AUTRES OFFRES, REMISES OU DÉDUCTIONS * (précisez svp)							
O 1ère minute *: je m'inscris 3 mois ou plus avant	: mon séjour « 100% PEP Alsace » = réduction d	e <u>6%</u>					
O Carte IRCOS, CEZAM, CE+ Services ou L'ALS	SACE LE PAYS = remise de <u>5%</u> pour toute inscrip	rtion sur un séjour « 100% PEP Alsace »					
O Autre (précisez svp):							
4) AIDES AUX VACANCES							
D/ /ft :							

4) AIDES AUX VACANCES
Bénéficierez-vous d'une AIDE AUX VACANCES ? O oui / O non Si oui, de qui ? (cochez et compétez svp)
O Caisse d'Allocations Familiales / si oui, votre n° d'ALLOCATAIRE CAF : (Bon CAF à joindre au plus tôt svp)
O Employeur, Comité d'Entreprise si oui, lequel ?
O Autre (précisez svp):
* offres non cumulables et soumises à conditio

INFORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

Afin d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions, merci de nous communiquer toute information utile relative à :

- 1) REGIME ALIMENTAIRE: O normal / O sans porc / O sans viande
- 2) HANDICAP: Votre enfant est-il porteur d'un handicap: O oui / O non

Si oui: • précisez:

• reconnaissance auprès de la MDPH (Maison départemental des personnes handicapés) : O oui / O non

- L'enfant doit-il bénéficier d'un accompagnement spécifique : O oui / O non désigné par : O la famille O les PEP

3) PROTOCOLE MEDICAL: O oui / O non (si oui, joindre obligatoirement le PAI, le protocole médical correspondant et/ou les consignes de prise en charge svp) Type d'allergie : Autres informations médicales :

SUIVI SOCIAL : O

SOLVI SOCIAL: O oui / O non							
• Nom et téléphone de votre assistante sociale (le cas échéant) :	Tél. :						
Nom et téléphone l'éducateur de l'enfant (le cas échéant) :	Tél.	: [

Numéro de téléphone d'astreinte ou d'urgence du foyer :

• L'enfant est-il placé par l'**ASE** ou la **Maison de l'Enfant et de la Famille** ? O oui / O non

Si oui, cordonnées de la famille d'accueil : Nom et prénom	:		 	 	 	 	
Adresse:		Tél.:					

• Bénéficiez-vous de la CMU (Couverture Maladie Universelle) ? O oui 🖊 O non (joindre une photocopie de la dernière attestation svp)

La loi 78-17 du 06/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous garantit un droit d'accès et de modification pour les données que vous communique

RÈGLEMENT Je joins : O l'acompte de 150 € (75 € à partir du 2ème enfant) ou O déjà payé en ligne sur www.vacancespep.fr majoré : O du montant de l'adhésion PEP 2021-2022 obligatoire (+ 2 € par enfant) O du montant de la Garantie Annulation optionnelle de 18 € O du montant du transport (si option) : = € par: O chèque bancaire à l'ordre des « PEP Alsace » O ou par chèques-vacances ANCV O ou par CB (carte bancaire) (complétez les rubriques CB ci-dessous svp) O ou par virement bancaire (RIB joint) O je souhaite bénéficier du règlement en 3x sans frais (valable uniquement si l'inscription est effectuée plus de 90 jours avant le départ.) Vous devrez avoir payé le solde du séjour au plus tard 30 jours avant le départ.) PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE (OPTION) Je soussigné(e) autorise les PEP Alsace : 1) [ACOMPTE] à débiter la somme de € (acompte + adhésion obligatoire + garantie annulation optionnelle) A, le / / / Signature du titulaire de la carte : 2) [SOLDE] à débiter 30 jours avant le départ la somme correspondant au solde de la valeur du séjour (transport inclus), déduction faite de l'acompte versé, de mes Bons CAF et/ou chèques-vacances. A, le / / / Signature du titulaire de la carte : VALIDATION déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et d'annulation PEP Alsace et les accepter dans leur intégralité. mon enfant à participer sous ma responsabilité aux activités prévues durant le séjour ▶ le directeur du séjour à prendre toutes les mesures de soin et/ou d'intervention d'urgence suivant les prescriptions des médecins pue mon enfant soit photographié et/ou filmé pour les besoins des blogs séjours et/ou des supports de communication des PEP Alsace Je m'engage: à fournir tous les documents nécessaires à la facturation (bons CAF, Chèques-Vacances, ...) ▶ à compléter tous les renseignements utiles au bon déroulement du séjour ▶ à payer les frais médicaux éventuels de mon enfant » à prendre en charge l'intégralité des frais dus à un retour individuel (raccompagnement sanitaire, renvoi, rappel prématuré, ...) ▶ à régler le solde du séjour avant le départ Je joins: O Bons CAF et/ou O chèques-vacances ANCV O Photocopie du Passeport ou de la Carte d'Identité (pour les séjours à l'étranger) O PAI ou protocole médical (en cas de handicap, allergie, ...)

O Autre (précisez):

A, le // / Signature du responsable légal (<u>obligatoire</u>)

DOSSIER D'INSCRIPTION À RETOURNER À :





Vive Demain!

L'inscription à l'un de nos séjours implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente qui sont régies par le Code du Tourisme (consultables sur www.legifrance.gouv.fr) pour ce qui concerne les destinations hors du territoire national.

- par courier: retournez le contrat de vente complété, signé et obligatoirement accompagné de votre acompte de 150€ et 75€ à partir du 2ème enfant inscrit à l'ordre de «Les PEP Alsace »
- En cas d'inscription tardive (21 i avant le départ), vous devrez nous adresser la totalité du prix du séjour. - Par téléphone (réservations uniquement) : 03 69 99 10 10
- Par internet (réservations uniquement) : www.vacancespep.fi
- Taute inscripcion implique l'acceptation des présentes conditions, validée par votre signature au bas du contrat. L'âge de l'enfant devra impérativement être compris dans la tranche d'âge du séjour et de 4
- ans révolus le jour du départ. Aucune inscription ne pourra être prise en compte si elle n'est pas accompagnée de l'acompte et des documents contractuels nécessaires

- Nos forfaits de voyage comprennent l'ensemble des prestations suivantes :
- hébergement en pension complète
 encadrement
- matériel pédagogique et accès à l'ensemble des activités
- déplacements, visites et excursions éventuelles durant le séjour assurance en responsabilité civile et assistance rapatriemer
- le transport pour se rendre sur le lieu du séjour (sauf mention particulière) "a d'an spot pour se rendre sur le rieu du sépon égan mention particul Sauf mention contraire, lis ne comprennent pas : - les dépenses à caractère personnel (argent de poche) du participant - les activités optionnelles qui donnent lieu à suppléments

- les frais de vaccination et de visa
- les frais médicaux éventuels qui feront l'obiet d'une refacturation à l'inscrivant

3) MODALITÉS DE RÈGLEMENT ET DE FINANCEMENT

- Le versement de l'acompte et du solde du séjour peut s'effectuer par chèque bancaire libellé à l'ordre de « Les PEP Alsace »
- virement bancaire

- respecte.

- Bons de Vacances CAF ou CMSA (à joindre à la fiche d'inscription)

- Chèques Vacances ANCV (à joindre à la fiche d'inscription)

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol lors de l'expédition de vos Bons, i Nota selarina souir exponsamier la visa penero du evin introduce organization de visa solos, Chêques-Viscarianes, chêques ou espèces (envoi par recommande avec AR syp). Le solda devra être versé au plus tard 30) avant le début du séjour. L'usager n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son inscription sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation et encourt le paiement des frais d'annulation (voir article 7). Nous

pervaion de cette an initiation ret entource parlement, en la la distribution (voi la diud y). Nota ne pourrons procéder au départ de l'enfant qu'en cas de versement de l'intégralité des sommes dues. Un paiement tardif ou incomplet donne droit aux PEP Alsace d'annuler le contrat et d'imputer

les frais d'annulation qui en découlent.

Dès la fin du séjour, nous vous délivrerons une attestation vous permettant de solliciter la participation de votre CE, Municipalité, Service Social ou Ministère (sauf en cas de bourse PEP/JPA).

4) OFFRES SPÉCIALES et RÉDUCTIONS

Offres et réductions sont non cumulables, soumises à conditions et plafonnées. Elles sont réservées aux séjours « 100% PEP Alsace », appliquées sur le(s) séjour(s) le(s) plus court(s) et sur le tarif hors transport.

le dail nos traispoir. Cliffie la plus avantageuse sera proposée lors de l'inscription. L'offire « 3 X sans frais » n'est valable que pour une inscription effectuée plus de 2 mois avant le début du séjour. Elle est conditionnée par le paiement à l'inscription du 1 er tiers du prix du séjour et le dépôt de 2 chèques de garantie (ou 2 prélèvements CB) correspondant au 2 tiers du prix du séjour qui devra être soldé avant le démarrage du séjour. Ces offres ne sont pas déductibles de l'acompte forfaitaire à régler à l'inscription

5) AIDES & SOLIDARITÉ

Aides non cumulables, soumises à conditions et plafonnées.
- association de Solidarité, les PEP peuvent accorder des aides à ceux qui en ont besoin (sauf en cas d'aide du CE). Vous pouvez solliciter notre Fonds d'Aide Exceptionnelle jusqu'à 45 jours

- avant le séjour (délài de rigueur). Si vous habitez le Bas-Rhin : subvention de la Ville pour les familles domiciliées à Strasbourg et aide du Conseil Général selon barème CAF
- autres aides possibles : Secours Populaire, Restos du Cœur, Caritas, Municipalité, Fonds d'Aide Sociale de l'Ecole, services sociaux, CCAS (contactez votre Assistante Sociale pour tout

6) SERVICE INTÉGRATION

Les PEP Akace sont signataires de la charte de déontologie JPA pour l'intégration d'enfants porteurs de handicap. En partenariat avec l'Espace Ressource Handicap JPA 67, nous étudions avec les familles concernées le séjour, les conditions d'accueil et l'accompagnement spécifique appropriés pour tout enfant convalescent, porteur d'un handicap ou sujet à PAL Veuillez nous adresser dès l'inscription tous les éléments (ordonnance, protocole, ...) nous permettant de prendre les mesures de prise en charge nécessaires.

7) ANNULATION OU RÉSOLUTION DU FAIT DU CLIENT

L'annulation d'une inscription doit nous être signifiée par courrier. La date de réception du courrier sera prise en compte dans le calcul des frais de résolution qui s'établissent comme suit : 1) plus de 45 eu 30 jours avant le départ, 75 € seront retenus pour frais de dossier (sauf stage de Concluite Accompagnée : retenue de 280 €). 2) entre 45 et 31 jours avant le départ, nous retiendrons l'acompte de 150 € (sauf stage de

Conduite Accompagnée : retenue de 350 €).

Conduire Autonipagne - Neetine de 300 €). 3) entre 30 et 8 jours avant le départ nous retiendrons l'acompte de 150 € majoré de l'intégralité des frais de transport + 25 % du prix du séjour. 4) 7 jours et moins : nous facturerons l'intégralité du prix du séjour.

En cas d'annulation pour raison médicale (sur présentation d'un certificat médical), selon la

date, seules les dispositions 1, 2 ou 3 s'appliqueront.

En cas d'interruption du séjour pour raison médicale empêchant l'enfant de poursuivre son séjour (selon certificat médical), nous retiendrons le coût des journées effectuées + le coût

intégral du transport, majorés de 75 € au titre des frais de dossier Nous vous recommandons de souscrire à notre « Garantie Annulation » (voir ci-après).

8) GARANTIE ANNULATION OPTIONNELLE

La garantie annulation optionnelle (forfait de 18 € en sus du prix du séjour), garantit au souscripteur le remboursement intégral des sommes normalement retenues par les PEP, conformément aux conditions d'annulation précisées dans l'article 7, lorsqu'il est contraint d'annuler son séjour pour des raisons d'ument justifiées et certifiées :

- décès d'un parent proche (frère, sœur, parents, grand-parents)
- maladie médicalement constatée ou accident corporel du participant
 destruction des locaux privés occupés par le participant
- licenciement économique d'au moins un des parents

Elles ne s'appliquent pas en cas de maladie ou accident préexistant à l'inscription. La garantie annulation doit être souscrite au moment de l'inscription et cesse ses effets le jour du départ ou

Par conséquent, aucun remboursement dans le cadre de cette garantie ne sera effectué en cas d'interruption de séjour, pour quelque raison que ce soit.

Au cours du séjour, les participants pourront être photographiés ou filmés. Ces photographies et vidéos pourront être utilisées par les PEP Alsace pour alimenter les blogs des séjours or illustrer catalogues, site internet ou autres supports de communication ainsi que pour des

L'inscrivant autorise expressément les PEP Alsace, pour la durée légale des droits d'auteu L'insulvant autousse de l'insulvant de l'insulvant

l'impossibilité pour l'organisateur de fournir des images du participant en cours de séjour (DVD

10) RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Les FPP mettent en œuvre des moyens professionnels pour l'organisation matérielle et logistique des séjours en partenariat ou par l'intermédiaire de prestataires de service. Ces demiers conserveront les responsabilités propres à leur activité. Nous déclinons toute responsabilité quant aux modifications de dates ou de programmes dues à des circonstances exceptionnelles et aux nountaieurs de vans du ce program mes dues à des ducts tait ace écoquent neies et inévitables (CEI) ou cas de force majoure qui pourraient également nous amener à modifier certaines dates ou horaires de séjours. Les PEP se réservent le droit de modifier le programme ou d'annuler un séjour du fait notamment

d'un nombre insuffisant de participants jusqu'à 20 jours avant le départ ou de circonstances exceptionnelles et révirlables (CEI) dans un délai riférieur à 20 jours. A défaut de trouver une solution de remplacement, nous vous rembourserons l'intégralité des sommes versées sans que vous ne puissiez toutefois prétendre à des dommages et riférêts.

11) RESPONSABILITÉ DU PARTICIPANT

Si le participant est sujet à des troubles, est porteur d'un handicap, suit un traitement médical ou un régime alimentaire particulier, ordonnance et protocole médical devront nous être ou un regime alimentarie parriculier, ordonnance et protocoble medical deviront nous etre communiqués des l'inscription par courier pour nous permettre de principle les mesures nécessaires (voir aussi 7 - Senvice intégration). Sauf indication présiable des parents, le participant s'engage à participer aux activités et animations prévues, ainsi qu'à se conformer aux règles de vie du séjour (voir ci-dessous).

12) RÈGLES DE VIE COLLECTIVES & INTERRUPTION DE SÉJOUR

Les participants s'engagent à respecter les règles de vie définies par le directeur du séjour. En cas de manquement grave au dites règles ou si l'équipe d'encadrement constate que le comportement du participant a des conséquences sur le bon dévoulement du séjour ou est susceptible de compromettre le bien-être ou la sécurité du et/ou des participants au séjour, une exclusion et donc un retour anticipé pourront être prononcés.

L'apport, l'incitation et la consommation d'alcool ou de drogue sont formellement interdits et

capaci, i insulatori et la consorrination a accori ou de drogue sonit, iormellement interdist et donneront lieu à un rapatirement disciplinaire.

Tout séjour interrompu ou abrègé ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque raison que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. En cas de renvoi pour quesque raison (pue ce sont, il eo un lea laura a acun in el lauca sa une il. La tras sue la mis-d'un jeune dans sa famille ou si le jeune est repris par sa famille ou s'il quitte le centre avant la fin du séjour pour des raisons disciplinaires ou comportementales décidées par l'équipe d'animation, aucune somme ne sera remboursée et tous les frais occasionnés seront à la charge des familles.

Nos séjours sont conformes aux normes en vigueur du point de vue pédagogique, sanitaire ainsi que des équipements de sécurité. Ils sont agréés par les Ministères de l'Itelle, par les Ministères de l'Education Nationale, du Tourisme et de la Santé, les Services Préfectoraux, l Caisses d'Allocations Familiales et l'Agence Nationale des Chèques Vacances. Agrément tourisme : inscription au Registre des opérateurs de voyages et de séjours « Atout nce » n° IM 075 11 0209

14) SANTÉ ET FRAIS MÉDICAUX

sion d'un mineur est conditionnée à la fourniture (dans votre « Carnet de Voyage ») des

- informations relatives : aux vaccinations obligatoires ou à leur contre-indication
- aux antécédents médicaux ou chirurgicaux

-aux pathologies chroniques ou aigués en cours -aux coordonnées du médecin traitant - à la non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives prévues pour le séjour. Les soins médicaux (médecin, dentiste, pharmacie...) seront refacturés à l'inscrivant qui

s'engage à les rembourser avant la fin du séjour.

Suite au paiement, il recevra les feuilles de soins pour percevoir le remboursement Sécurité
Sociale et mutuelle. La non-présentation de l'attestation CMU entraîne l'obligation de remboursement par la famille des frais engagés pour l'enfant. Pour les séjours à l'étranger (CEE), se munir d'une attestation de la Carte Européenne d'Assurance Maladie. L'inscrivant autorise le directeur du séjour à faire soigner le participant et à faire pratiquer les

interventions d'urgence suivant les prescriptions médicales éventuelles

15) DESCRIPTIFS DES SÉJOURS

Les activités (éducatives, sportives ou culturelles) ne sont pas une fin en soi : elles participent au déroulement global du séjour, au même titre que les animations, jeux et temps de vie quotidienne Hormis la mention « stage », elles seront pratiquées à titre d'initiation ou de découverte (de 1 à 3 séances) et adaptées au niveau et à la motivation du groupe. Les programmes mentionnés sont indicatifs et aménagés selon durée du séjour, le choix des participants, les conditions

Toute modification du programme liée au bon vouloir du participant ou à des cas de force Totale Modification programme assurant and programme assurant and programme assurant être imputée à l'Association.

En cas de nombre de participants insuffisant, certaines activités proposées au choix pourront.

être remplacées par une activité de substitution.

Les photographies présentées dans nos supports de vente (catalogue, site internet) sont utilisées aux fins de la promotion des séjours proposés et ne peuvent engager les PEP Alsace pour quelque raison que ce soit à l'égard du participant.

16) ENCADREMENT

Les projets éducatifs adaptés aux envies et aux besoins des jeunes sont mis en oeuvre par des équipes d'encadrement compétentes, diplômées et formées, conformément à la législation en viqueur. Le personnel technique prend en charge le service de restauration et d'entretien du urent le suivi médical et d'hygiène des enfants. ntre (sauf camps), des assistants sanitaires ass

17) TRANSPORTS ET CONVOCATIONS

Ils s'effectuent en présence d'un responsable PEP. Sauf mention particulière les transports vers is s'enecuent en présente d'un régolusaire et ... soul memoir particuler et es un apport vers le centre sont indus dans le prix du séjoux. Le mode de transport ainsi que les lieux de rendez-vous sont déterminés 30 jours avant le départ tenant compte des inscrits et des conditions de voyage. Les contraintes de transport peuvent nous amener à modifier certaines dates ou horaires de séiours.

La réglementation des transports (temps de conduite, arrêts, ...) est scrupuleusement respectée. Arrivées tardives et départs prématurés du participant ne donnent lieu à aucun remboursement du prix du transport. Les participants supporteront seuls les conséquences et frais supplémentaires s'ils sont dans l'impossibilité de présenter les documents de voyage requis (passeport, carte d'identité, etc.). Au retour, en cas de retard non signalé ou non justifié de la famille, nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident et l'enfant sera conflé aux autorités compétentes passé le délai d'une demi-heure. Tout retard donnera lieu à une pénalité forfaitaire competent les passe le deat ou trie dentinéeure. Tout réadroin ment leur d'une péraitie unitait de 30 É. Tout rapatriement ou raccompagnement au domoiriele sera facturé à la famille. Afin de ne pas perturber le bon déroulement du séjour, les accuels sur place sont possibles mais exclusivement réservés à des situations particulières et sur demande préalable des parents.

18) ASSLIBANCES

L'assurance (MAIF et IMA), comprise dans le prix du séjour, couvre les activités et les transports organisés par les PEP. Enfants et jeunes bénéficient des garanties accidents corpor

responsabilité civile et situation d'urgence médicale.
L'assurance ne couvre pas la responsabilité des participants lorsqu'elle est mise en cause en cas d'agression physique, de vandalisme, de destruction volontaire ou de vols commis délibérément. Les frais qui en résulteraient seront à la charge des familles Les PEP dédinent toute responsabilité en cas de pertes ou de vols d'objets personnels ou d'argent de poche sauf s'ils ont été confiés à l'équipe du séjour.

19) PROCÉDURES DE PRÉSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET GESTION DE CRISE

Dans le cadre de leur démarche qualité, les PEP Alsace mettent en œuvre une procédure de préservation de la propriété du client assurant que tout est mis en œuvre pour assurer le respect des données et des biens du participant et de l'inscrivant. respect des données de de la classifiera un participal et de l'indication de de la cident, épidémie...) mettant en œuvre tous les moyens appropriés (signalement aux autorités compétentes, intervention sur site, information, n° d'urgence communiqué aux familles, ...).

20) PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES Les informations collectées sont destinées à l'usage exclusif de l'organisateur. Conformément au nouveau règlement sur la protection des données (RGPD) nous avons mis à jour notre politique de confidentialité pour préciser quelles données nous collectons à votre sujet, comment elles sont traitées et quels sont vos droits à leur égard. Conformément à la loi, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel vous concernant en vous adressant : RGPD@pepalsace ; l'

21) FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

La participation à l'un de nos séjours implique la présentation des attestations médicales de vaccination à iour.

vacuniation a jour. De même, pour les séjours à l'étranger, vous devrez présenter les pièces administratives suivantes, qui requièrent des délais d'obtention :

Document	Délivré par	Délai d'obtention
Carte Nationale d'identité ou Passeport individuel	Mairie, Préfecture ou Sous-Prefecture selon domicile	4 à 6 semaines en moyenne selon période
Autorisation de sortie du Territoire	Cerfa n° 15646*01	Immédiat (à télécharger en ligne)
Carte Européenne d'Assurance Maladie	CPAM	2 à 3 semaines

En cas d'absence des pièces d'identité ou documents administratifs obligatoires lorsqu'ils sont exigés, le participant ne pourra pas participer au séjour qui sera considéré comme an possibilité de remboursement ultérieur.

L'absence d'autres documents (autorisations, attestations, fiches de renseignements, ...)
exigibles pourront empêcher le participant de pratiquer certaines activités, sans possibilité de remboursement ultérieur.

22) CESSION DE VOTRE CONTRAT DE VOYAGE

Vous bénéficiez du droit de céder votre contrat de voyage à un autre voyageur dans un délai de minimum 20 jours avant le départ moyennant paiement de 75€ supplémentaires au titre des frais de dos

23) LITIGES, RÉCLAMATIONS & MÉDIATION

Les PEP Alsace déclinent toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'affaires personnelles, espèces ou objets de valeur que les participants auraient choisi d'emporter sur le lieu du séjour et survenus durant le transport ou le séjour sauf si les objets concernés ont été confiés au directeur du séjour.

conties au directeur du ségour.

En vue d'améliore leurs prestations, Les PEP Alsace s'engagent à répondre à toute réclamation à la condition que celle-ci soit expressément formulée par écrit dans un délai maximum de 30 jours suivant la fin du séjour. Le délai de réponse moyen est de 15 jours tenant compte des nécessités d'investigations prédables auprès des équipes.

En cas de besoin nous ferons appel à la Médiation Tourisme Voyage (MTV) pour la résolution à livers de la contraction de la con

l'amiable des litiges.

DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE DU TOURISME

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise/les entreprises XY sera/ seront entièrement responsable (s) de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, Les PEP Alsace disposent d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle(s) deviendrai(en)t insolvable(s)